

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier



07-07-2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. MOT DU MAIRE**
- 3. ORDRE DU JOUR**
- 4. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2025, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2025 .**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
- 6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1. Rapport des responsables, M. Marc-André Tremblay et M. Harold Wubbolts**
 - 6.2. Comptes à payer**
 - 6.3 Nomination de la directrice des finances et adjointe au directeur général**
 - 6.4 Démission de monsieur Vincent Larabie – Préposé à l'entretien des immeubles et des parcs**
 - 6.5 Nomination d'une substitut au poste de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels**
 - 6.6 Autorisation de signature des effets bancaires de la municipalité de Ripon – Ajout d'une substitut**
 - 6.7 Avis de motion – Règlement relatif au droit de mutation immobilière**
 - 6.8 Achat d'une œuvre d'art mettant en valeur le Festival Ripon Trad pour exposition dans la salle du conseil**
 - 6.9 Entérinement de l'embauche à temps plein de l'employé no 01-0028**
 - 6.10 Don à la Résidence Le Monarque**
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Rapport des responsables, m. Alexandre le blanc et m. Harold wubbolts**
 - 7.2 Autorisation de formation pour le contremaître de la voirie**
 - 7.3 Embauche de monsieur Richard Bourgon au poste de directeur des travaux publics par intérim**
 - 7.4 Formation sur la gestion, la manipulation et l'entreposage des résidus domestiques dangereux (RDD)**
 - 7.5 Acquisition du logiciel mon écocentre et mandat de négociation intermunicipale**
 - 7.6 Acceptation d'une entente de services avec Canadian Linen.**
 - 7.7 Achat d'une niveleuse usagée john Deere 772d**

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 07 juillet 2025

8. **AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1. **Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Marc-André Tremblay**
 - 8.2 **Approbation d’une contribution pour fins de parcs – 14 chemin Therrien**
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE**
 - 9.1. **Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier, M. Jonathan Bock et M. Harold Wubbolts**
10. **LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**
 - 10.1. **Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Jonathan Bock et M. Alexandre Le Blanc**
 - 10.2 **Autorisation de participation – Symposium Québec vélo de montagne**
 - 10.3 **Adoption de l’état financier final – Projet de plateforme numérique PDTO-2021-04-020**
 - 10.4 **Participation financière à la Super-Fête Marius-Fournier 2025**
11. **DOSSIERS DIVERS**
12. **AFFAIRES NOUVELLES**
13. **PAROLE AU PUBLIC**
14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 07 juillet 2025

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 07 juillet 2025, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock - présent	Harold Wubbolts - présent
Joël Sabourin Saulnier - présent	Marc-André Tremblay - présent
Alexandre Le Blanc - présent	Sylvie Poulin - présente

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

Le directeur général et greffier-trésorier monsieur Benoît Dufour, est également présent.

✍ Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-07-173

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc.

Et résolu que la séance soit et est ouverte à 19 h 02

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2. MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous.

3. ORDRE DU JOUR

2025-07-174

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock.

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2025

2025-07-175

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin.

Et résolu que ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 02 juin 2025, de la séance extraordinaire du 25 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 07 juillet 2025

5. QUESTIONS DU PUBLIC

Début de la période de questions : 19 h 06
Fin de la période de questions : 19 h 07

6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6.1. Rapport des responsables, M. Marc-André Tremblay et M. Harold Wubbolts

Les responsables de ce dossier n'ont aucun rapport à communiquer à cette présente séance.

6.2. COMPTES À PAYER

2025-07-176

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu que, conformément à la résolution numéro 2025-02-024 ainsi qu’au règlement numéro 2023-09-417, ce conseil entérine les dépenses ci-dessous résumées, lesquelles sont énumérées dans la liste numéro 2025-06 jointe en annexe à la présente.

Total des comptes à payer du mois de juin 2025 2025	192 274,74 \$
Paielement par transfert électronique du mois de juin 2025	212 726,01 \$
Prélèvement du mois de juin 2025	191 712,47 \$
Paielement par chèques du mois de juin 2025	76 521,11 \$

CERTIFICAT DE FONDS SUFFISANTS

Je, soussigné, certifie par la présente la suffisance de fonds relativement aux dépenses ci-haut approuvées par le conseil de la Municipalité de Ripon.

Benoît Dufour

Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 07 juillet 2025

6.3 NOMINATION DE LA DIRECTRICE DES FINANCES ET ADJOINTE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

2025-07-177

CONSIDÉRANT que madame Gélianne Charrette est présentement responsable des finances pour la municipalité de Ripon.

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et greffier-trésorier de promouvoir madame Charette et de renommer son titre pour mieux refléter l'importance de celle-ci dans l'organigramme de la municipalité.

CONSIDÉRANT que madame Charrette a sous ses responsabilités le département de la comptabilité et des finances ainsi que la responsable du service à la clientèle et de la gestion de l'information.

CONSIDÉRANT que madame Charrette appui directement le directeur général pour la prise de décisions pour la gestion administrative de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu que ce conseil procède à la nomination de madame Gélianne Charette, qui œuvrait déjà pour le compte de la Municipalité de Ripon, au poste de directrice des finances et adjointe au directeur général à raison de trente-cinq (35) heures/semaine, conformément aux conditions prévues dans la politique de gestion des ressources humaines de la Municipalité et dans la description de tâches du poste.

Que madame Charette entre immédiatement en fonction à compter d'aujourd'hui pour le poste de directrice des finances et adjointe au directeur général.

Que le directeur général soit maire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, tout document relatif à cette nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.4 DÉMISSION DE MONSIEUR VINCENT LARABIE – PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES ET DES PARCS

2025-07-178

CONSIDÉRANT que Monsieur Vincent Larabie occupait le poste de préposé à l'entretien des immeubles et des parcs au sein de la Municipalité de Ripon ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Larabie a remis sa démission en date du 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'en entériner officiellement la réception ;

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

Que le conseil municipal de Ripon accepte la démission de Monsieur Vincent Larabie, préposé à l'entretien des immeubles et des parcs, avec effet au 10 juin 2025 ;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 07 juillet 2025

Que le conseil remercie Monsieur Larabie pour les services rendus à la Municipalité et lui souhaite bonne continuation dans ses projets futurs.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.5 NOMINATION D’UNE SUBSTITUT AU POSTE DE RESPONSABLE DE L’ACCÈS AUX DOCUMENTS ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

2025-07-179

CONSIDÉRANT l’article 8 de la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) ;

CONSIDÉRANT que cette loi prévoit que la personne ayant la plus haute autorité au sein d’un organisme public peut désigner une personne de son personnel de direction pour exercer les fonctions de responsable de l’accès aux documents et de la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, agit déjà à titre de responsable de l’accès à l’information pour la Municipalité de Ripon ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de désigner une nouvelle personne substitut pour assurer la continuité de ces responsabilités en cas d’absence ou d’empêchement du responsable ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

Que madame Gélianne Charette, directrice des finances et adjointe au directeur général, soit nommée à titre de substitut au poste de responsable de l’accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la Municipalité de Ripon, en cas d’absence ou d’empêchement du directeur général et greffier-trésorier.

Qu’une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission d’accès à l’information du Québec.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.6 SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON – AJOUT D’UNE SUBSTITUT

2025-07-180

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-12-326 concernant l’autorisation de signature des effets bancaires de la Municipalité de Ripon pour l’année 2025 ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’autoriser une personne substitut afin d’assurer la continuité des opérations financières en cas d’absence du directeur général et greffier-trésorier ;

CONSIDÉRANT que madame Gélianne Charette agit à titre de directrice des finances et adjointe au directeur général ;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 07 juillet 2025

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

Que les personnes suivantes soient autorisées à signer, pour et au nom de la
Municipalité de Ripon, les chèques et autres effets bancaires pour le folio numéro
480271 détenu auprès de la Caisse Desjardins de la Petite-Nation :

- Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, ou
- Le maire suppléant, Monsieur le conseiller Jonathan Bock

ET

- Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, ou
- Madame Gélianne Charette, directrice des finances et adjointe au directeur
général, en l'absence du directeur général et greffier-trésorier

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 2024-12-326 ;

Et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de la
Petite-Nation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08-002 MODIFIANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION IMMOBILIÈRE

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Monsieur le maire Jonathan Beauchamp, de la Municipalité de Ripon,
donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil, il sera présenté pour
adoption le règlement numéro 2025-08-002, modifiant certaines dispositions relatives
au taux du droit de mutation immobilière.

Ce règlement visera notamment à adapter les taux applicables conformément aux
pouvoirs prévus à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ,
chapitre D-15.1).

Une copie du projet de règlement est déposée à la présente séance pour consultation.

Donné à Ripon, ce 7 juillet 2025.



Monsieur le maire Jonathan Beauchamp

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 07 juillet 2025

6.8 ACHAT D'UNE ŒUVRE D'ART METTANT EN VALEUR LE FESTIVAL RIPON TRAD POUR EXPOSITION DANS LA SALLE DU CONSEIL

2025-07-181

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite mettre en valeur ses artistes locaux et souligner l'importance de ses événements culturels d'envergure ;

CONSIDÉRANT que l'œuvre intitulée *Ripon Trad*, réalisée par l'artiste de la région Monsieur Guindon, rend hommage au festival du même nom, reconnu comme un événement culturel majeur pour la Municipalité de Ripon ;

CONSIDÉRANT que cette œuvre originale sera exposée dans la salle du conseil municipal, en reconnaissance de l'impact du festival *Ripon Trad* sur l'identité culturelle et communautaire de Ripon ;

CONSIDÉRANT la facture transmise au montant total de 1 126,76 \$ (mille cent vingt-six dollars et soixante-seize cents), taxes incluses ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

Que la Municipalité de Ripon procède à l'achat de l'œuvre originale *Ripon Trad* de l'artiste Guindon, pour un montant total de 1 126,76 \$ (mille cent vingt-six dollars et soixante-seize cents), incluant les taxes applicables ;

Que l'œuvre soit officiellement exposée dans la salle du conseil de la Municipalité de Ripon ;

Que le conseil en autorise le paiement ;

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 11000 310.

La conseillère madame Sylvie Poulin mentionne que l'artiste Monsieur Guindon fait un prix préférentiel à la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.9 ENTÉRINEMENT DE L'EMBAUCHE À TEMPS PLEIN DE L'EMPLOYÉ NO 01-0028

2025-07-182

CONSIDÉRANT que l'employé no 01-0028 a été embauché pour une période probatoire selon la résolution 2025-01-010 conformément aux normes établies par le Guide des ressources humaines de la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT que l'évaluation de sa période probatoire a démontré que l'employé no 01-0028 a atteint les normes et attentes requises pour le poste occupé;

CONSIDÉRANT que cet employé a démontré un rendement satisfaisant et conforme aux attentes de la Municipalité de Ripon;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 07 juillet 2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite promouvoir la stabilité et la continuité de son personnel qualifié.

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin.

Et résolu que, suivant la recommandation du directeur général et greffier-trésorier et pour les motifs énoncés au préambule, le conseil de la Municipalité de Ripon entérine l'embauche à temps plein de l'employé no 01-0028, conformément aux conditions d'emploi applicables.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

6.10 DON À LA RÉSIDENCE LE MONARQUE

2025-07-183

CONSIDÉRANT que la Résidence Le Monarque est un organisme communautaire à but non lucratif opérant un centre de soins palliatifs pour les résidents de la MRC Papineau et des environs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon reconnaît l'importance des services offerts par cet organisme à la population;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue de la part de la Résidence Le Monarque afin d'assurer la continuité de sa mission;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite appuyer cet organisme pour ses services essentiels et le rayonnement positif dans la région;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, la Municipalité de Ripon autorise un don de 1 000 \$ (mille dollars) à la Résidence Le Monarque.

Que le conseil en autorise le paiement;

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 70120 996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, MME. SYLVIE POULIN ET M. HAROLD WUBBOLTS

Monsieur le conseiller Harold Wubbolts et Madame la conseillère Sylvie Poulin font un rapport au conseil.

7.2 AUTORISATION DE FORMATION POUR LE CONTREMAÎTRE DE LA VOIRIE

2025-07-184

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite soutenir le développement professionnel de ses employés et améliorer l'efficacité de ses opérations de voirie ;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 07 juillet 2025

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel Loyer, contremaître de la voirie, a été inscrit à la formation « *Contremaître niveau 2 – Productivité des équipes* », une formation spécialisée et adaptée aux réalités du milieu municipal ;

CONSIDÉRANT que cette formation à distance de 30 heures se déroulera en ligne, en dix demi-journées réparties entre le 19 août et le 3 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette formation porte notamment sur la planification du personnel et du matériel, la gestion des imprévus, la mobilisation des équipes et l'utilisation d'outils modernes pour accroître la productivité ;

CONSIDÉRANT que le coût total de la formation, après application du rabais client, s'élève à 5 174,74 \$ (cinq mille cent soixante-quatorze dollars et soixante-quatorze cents), taxes incluses ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

Que le conseil municipal de Ripon autorise la participation de Monsieur Michel Loyer, contremaître de la voirie, à la formation « *Contremaître niveau 2 – Productivité des équipes* » offerte par EducAffaires Solutions ;

Que la Municipalité de Ripon assume les frais d'inscription totalisant 5 174,74 \$ (cinq mille cent soixante-quatorze dollars et soixante-quatorze cents), incluant les taxes ;

Que le conseil en autorise le paiement ;
Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 32000 454.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.3 EMBAUCHE DE MONSIEUR RICHARD BOURGON AU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS PAR INTÉRIM

2025-07-185

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite assurer la continuité de la supervision du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir le poste de directeur des travaux publics par intérim afin d'assurer la coordination des opérations municipales sur le terrain, la planification des travaux et la gestion des équipes ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Richard Bourgon possède plus de 35 ans d'expérience en gestion de personnel des travaux publics, ainsi que les connaissances nécessaires pour épauler le département des travaux publics de la Municipalité de Ripon, faire progresser l'équipe en place, rehausser son niveau de compétence et ainsi permettre au département d'atteindre les attentes de la direction générale et du conseil municipal ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

Que la Municipalité de Ripon procède à l'embauche de Monsieur Richard Bourgon au poste de directeur des travaux publics par intérim, pour une période indéterminée ;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 07 juillet 2025

Que Monsieur Bourgon se rapporte directement au directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité ;

Que les conditions de travail soient établies conformément à la politique de gestion des ressources humaines et aux ententes convenues entre les parties ;

Que le conseil en autorise le paiement ;
Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 32000 141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.4 FORMATION SUR LA GESTION, LA MANIPULATION ET L'ENTREPOSAGE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

2025-07-186

CONSIDÉRANT que la gestion sécuritaire et réglementaire des résidus domestiques dangereux (RDD) est essentielle à la protection de l'environnement et à la santé des citoyens et des employés municipaux ;

CONSIDÉRANT la soumission transmise par Ecocentre Québec, en date du 16 juin 2025, pour la tenue d'une formation présentielle de 4 heures sur la gestion, la manipulation et l'entreposage des RDD, incluant les volets réglementaires, sécuritaires et pratiques ;

CONSIDÉRANT que cette formation vise à outiller les employés concernés afin d'assurer une gestion conforme des matières dangereuses selon les lois et règlements en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la formation s'adresse à cinq (5) participants de la Municipalité de Ripon ;

CONSIDÉRANT que l'estimation totale des frais de formation s'élève à 2 417,90 \$ (deux mille quatre cent dix-sept dollars et quatre-vingt-dix cents) avant taxes ;

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

Que le conseil municipal autorise la tenue de la formation sur la gestion, la manipulation et l'entreposage des RDD par Ecocentre Québec, en mode présentiel, pour cinq (5) employés de la Municipalité de Ripon ;

Que la dépense estimée au montant de 2 417,90 \$ avant taxes soit acceptée ;

Que le conseil en autorise le paiement ;

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 45300 516.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 07 juillet 2025

7.5 ACQUISITION DU LOGICIEL MON ÉCOCENTRE ET MANDAT DE NÉGOCIATION INTERMUNICIPALE

2025-07-187

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite moderniser la gestion de son écocentre pour améliorer le service aux citoyens et assurer un meilleur suivi des matières reçues ;

CONSIDÉRANT que le logiciel Mon Écocentre, développé par ECQ, permet une gestion informatisée efficace, incluant la traçabilité, la production de statistiques, le contrôle des accès et la centralisation des données ;

CONSIDÉRANT que ce logiciel est compatible avec les normes gouvernementales en matière de gestion des matières résiduelles et s’inscrit dans les bonnes pratiques municipales ;

CONSIDÉRANT qu’il est souhaitable d’optimiser les coûts d’acquisition et d’implantation en explorant une entente de regroupement intermunicipale ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

Que la Municipalité de Ripon procède à l’acquisition du logiciel Mon Écocentre développé par ECQ, aux conditions qui seront négociées ;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté pour négocier avec les municipalités voisines la possibilité de mettre en place un projet regroupé pour l’acquisition, l’implantation et l’utilisation du logiciel, afin de réduire les coûts et favoriser l’efficacité régionale ;

Que le conseil en autorise le paiement ;

Et qu’à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 45300 631.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.6 ACCEPTATION D’UNE ENTENTE DE SERVICES AVEC CANADIAN LINEN

2025-07-188

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite doter ses employés de vêtements de travail appropriés, sécuritaires et normalisés, en plus de mettre à disposition des équipements de premiers soins conformes ;

CONSIDÉRANT l’offre transmise par Canadian Linen, en date du 12 juin 2025, incluant les éléments suivants :

- Service d’uniformes pour quinze (15) employés ;
- Inventaire de trois (3) manteaux ignifuges ;
- Quatre (4) trousses de premiers soins, dont une remise gratuitement pour le camion ;
- Station oculaire d’urgence incluse.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 07 juillet 2025

CONSIDÉRANT que le coût hebdomadaire de l'ensemble du service s'élève à 91,45 \$ pour les uniformes et 16 \$ aux deux semaines pour les trousse de premiers soins, tel que spécifié dans la proposition ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

Que le conseil municipal accepte l'offre de services présentée par Canadian Linen pour la fourniture d'uniformes, de manteaux ignifuges, de trousse de premiers soins et d'une station oculaire d'urgence ;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, toute entente ou contrat découlant de cette offre ;

Que le conseil en autorise le paiement ;
Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 32000 650.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.7 ACHAT D'UNE NIVELEUSE USAGÉE JOHN DEERE 772D

2025-07-189

CONSIDÉRANT que la niveleuse de la Municipalité de Ripon, datant de 1998, a connu plusieurs bris mécaniques importants nuisant aux opérations de voirie et à l'entretien du réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT que des travaux temporaires de réparation ont été effectués, mais que des problèmes de transmission empêchent son usage régulier ;

CONSIDÉRANT que le remplacement de cet équipement est devenu nécessaire afin d'assurer un service sécuritaire et efficace aux citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a transmis une demande de soumissions sur invitation à deux fournisseurs pour l'acquisition d'une niveleuse usagée ;

CONSIDÉRANT que les équipements proposés ont été évalués en fonction de leur état général, de leur nombre d'heures d'utilisation et des accessoires disponibles ;

CONSIDÉRANT que la niveleuse John Deere 772D, année 2007, totalisant 6327 heures d'utilisation et munie d'une aile de côté, proposée par Globoquip, a été jugée en meilleure condition mécanique et présentant une usure générale plus avantageuse ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente convenu est de 95 000 \$

(quatre-vingt-quinze mille dollars), transport inclus, tel qu'indiqué dans le contrat de vente daté du 27 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que cet achat s'inscrit dans le respect des règles de gestion contractuelle applicables aux achats de gré à gré en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, le montant étant inférieur au seuil d'appel d'offres public ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 07 juillet 2025

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

- La Municipalité de Ripon procède à l’acquisition de la niveleuse John Deere 772D, année 2007, auprès de Globoquip, pour la somme de 95 000 \$ (quatre-vingt-quinze mille dollars), transport inclus ;
- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- Que le conseil en autorise le paiement ;
- Et qu’à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 58 21601 000.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT

8.1. RAPPORT DES RESPONSABLES, MME SYLVIE POULIN, M. JOËL SABOURIN SAULNIER ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY

Aucun rapport en urbanisme, milieu de vie et environnement.

8.2 APPROBATION D’UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS – 14, CHEMIN THERRIEN

2025-07-190

CONSIDÉRANT l’article 7 du Règlement de lotissement numéro 2019-02-340 qui stipule que les dispositions prévues à l’article 28 du Règlement sur les permis et certificats numéro 2022-11-406, intitulées « Contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d’espaces naturels », font partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elles étaient ici au long ré cité ;

CONSIDÉRANT que l’article 28 dudit règlement prévoit qu’au moment d’une opération cadastrale aux fins de lotissement, le propriétaire doit, au choix du Conseil, soit céder un terrain équivalant à 5 % de la superficie, soit verser une somme équivalente à 5 % de la valeur du terrain visé, ou une combinaison des deux ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot numéro 6 264 507, cadastre du Québec, situé au 14, chemin Therrien, a présenté une demande de permis de lotissement pour créer deux nouveaux lots, à savoir les lots projetés 6 640 336 et 6 640 337, tel qu’indiqué dans le plan préparé le 17 juin 2024 par l’arpenteur-géomètre Marc Patrice sous le numéro 4839 de ses minutes ;

CONSIDÉRANT que la superficie vendue est de 9 054,10 m² sur un terrain totalisant 29 472 m², pour une valeur totale inscrite au rôle de 196 200 \$, ce qui équivaut à une valeur ajustée de 60 341,23 \$ pour la partie vendue ;

CONSIDÉRANT que 5 % de cette valeur équivaut à 3 017,06 \$ (trois mille dix-sept dollars et six cents) ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

Que le conseil municipal de Ripon choisisse de percevoir une somme équivalente à 5 % de la valeur de la portion du terrain visée par l’opération cadastrale, soit une contribution de 3 017,06 \$ (trois mille dix-sept dollars et six cents), à titre de

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 07 juillet 2025

contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d’espaces naturels, conformément à la réglementation en vigueur ;

Que ladite somme soit exigée comme condition à l’émission du permis de lotissement.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. JOËL SABOURIN SAULNIER, M. JONATHAN BOCK ET M. HAROLD WUBBOLTS

Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier , Monsieur le conseiller Harold Wubbolts font un rapport au conseil.

10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET ÂÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

10.1. RAPPORT DES RESPONSABLES, MME SYLVIE POULIN, M. JONATHAN BOCK ET M. ALEXANDRE LE BLANC

Monsieur le conseiller Jonathan Bock et Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc font un rapport au conseil.

10.2 AUTORISATION DE PARTICIPATION – SYMPOSIUM QUÉBEC VÉLO DE MONTAGNE

2025-07-191

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon est responsable du Parc des Montagnes Noires, un site récréatif d’envergure régionale offrant notamment des activités de vélo de montagne ;

CONSIDÉRANT l’importance pour la Municipalité de se tenir informée des meilleures pratiques en matière d’aménagement durable de sentiers, de gestion de sites récréotouristiques et de mobilisation communautaire ;

CONSIDÉRANT l’invitation reçue pour participer au Symposium Québec Vélo de montagne, qui se tiendra du 3 au 5 septembre 2025 au Mont-Sainte-Anne, et qui regroupera des experts et acteurs de toute l’industrie du vélo de montagne au Québec ;

CONSIDÉRANT que la participation à cet événement permettra à la Municipalité de bénéficier de formations pratiques, d’ateliers sur le terrain, de réseautage et de stratégies concrètes applicables à la gestion du Parc des Montagnes Noires ;

CONSIDÉRANT que le coût d’inscription pour l’événement est de 600 \$, excluant les frais d’hébergement et de déplacement ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

Que le conseil municipal autorise la participation de madame Line Anderson, responsable du Parc des Montagnes Noires, au Symposium Québec Vélo de montagne, qui se tiendra du 3 au 5 septembre 2025 au Mont-Sainte-Anne ;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 07 juillet 2025

Que la Municipalité de Ripon assume les frais d’inscription de 600 \$, ainsi que les frais de déplacement et d’hébergement selon les politiques en vigueur ;

Que le conseil en autorise le paiement ;
Et qu’à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 62200 454.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10.3 ADOPTION DE L’ÉTAT FINANCIER FINAL – PROJET DE PLATEFORME NUMÉRIQUE PDTO-2021-04-020

2025-07-192

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a bénéficié d’un financement dans le cadre du programme PDTO de Tourisme Outaouais pour la réalisation du projet de plateforme numérique du Parc des Montagnes Noires de Ripon, sous le numéro PDTO-2021-04-020 ;

CONSIDÉRANT que les travaux du projet ont été réalisés entre le 12 avril 2021 et le 30 juin 2025, pour un coût total de 22 509,70 \$, entièrement financé par Tourisme Outaouais (15 000,00 \$) et la Municipalité de Ripon (7 509,70 \$) ;

CONSIDÉRANT que l’état financier final du projet a été préparé, signé par le directeur général et greffier-trésorier ainsi que le maire, et qu’il doit être officiellement entériné par résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que cet état financier sera transmis à Tourisme Outaouais tel qu’exigé dans les conditions de l’entente de financement ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

Que le conseil municipal de Ripon entérine l’état financier final du projet PDTO-2021-04-020 tel que présenté dans le document daté du 12 juin 2025, pour un montant total de 22 509,70 \$, incluant la programmation, la configuration de la plateforme, le site web, le point de vente autonome et la supervision du projet ;

Que le conseil autorise officiellement le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, ainsi que le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, à signer l’état financier du projet au nom de la Municipalité de Ripon ;

Que ledit document soit transmis à Tourisme Outaouais comme exigé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 07 juillet 2025

10.4 PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA SUPER-FÊTE MARIUS-FOURNIER 2025

2025-07-193

CONSIDÉRANT que la Corporation des Loisirs de Papineau organise la 20e édition de la Super-Fête Marius-Fournier, qui se tiendra le 9 juillet 2025 au centre communautaire de Papineauville ;

CONSIDÉRANT que cet événement d’envergure régionale rassemble plus de 650 enfants, ainsi qu’une centaine d’accompagnateurs et bénévoles des camps de jour, familles, organismes et CPE de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon désire soutenir les initiatives favorisant la participation des jeunes et des familles à des activités récréatives accessibles et rassembleuses ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs sollicitent la participation financière des municipalités afin de couvrir les coûts croissants liés à l’animation, la location des équipements, les assurances et les collations ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

Que la Municipalité de Ripon accorde une contribution financière à la Super-Fête Marius-Fournier 2025, organisée par la Corporation des Loisirs de Papineau, au montant de 500\$, lequel sera déterminé selon le plan de visibilité proposé (Forfait Dragon) ;

Que le conseil en autorise le paiement ;
Et qu’à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 70120 996.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

11. DOSSIERS DIVERS

12. AFFAIRES NOUVELLES

Rapport du maire sur le dossier Montréal Polymère.

13. PAROLE AU PUBLIC

La parole est au public concernant la séance en cours.

Début :	19 h 39
Fin :	19 h 52

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 07 juillet 2025

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-07-194

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

Et résolu que la séance soit et est levée à 19 h 52

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



Maire



Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.